

**Procès verbal de la séance du Conseil de  
communauté, légalement convoqué, réuni en  
séance ordinaire publique,  
le mercredi 21 mai 2008 à  
18 h 15 à la salle d'accueil de la Mairie  
des Hayes, sous la présidence  
de Monsieur Philippe MERCIER,  
en présence de 40 délégués sur 41.**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Monsieur Henri DAUMAS et Monsieur Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE.
- **LES ESSARTS** : Messieurs Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU.
- **LES HAYES** : Messieurs Michel BIORE et Sylvain CORBEAU.
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS et Madame Patricia ROHARD.
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Monsieur Michel CUREAU, Monsieur Pierre ROGER, Monsieur Guy MOYER, Monsieur Pierre VASSEUR, et Monsieur Benoît ROUSSEAU.
- **MONTROUVEAU** : Madame Virginie ROCHE et Monsieur Yves DOLBEAU.
- **LES ROCHES L'EVÊQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART.
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Eric ROULON et Madame Jacqueline GOUSPILLAS.
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG.
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN.
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNALAS.
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU.
- **TROO** : Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET.
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER et Monsieur Aimé HOUDEBERT
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre JOUANNEAU et Monsieur Jean JOUZEAU.

**Etaient excusés :**

Monsieur NAVARRO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre LOYAU (les suppléants étant indisponibles)  
Monsieur Roger FOUCHER remplacé par Madame Virginie ROCHE  
Monsieur Henri ROULLIER (voix consultative).

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel BIORE.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- 2) *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 11 avril 2008.*
- 3) *Communication des délégations de fonctions consenties par le Présidents aux Vice-présidents.*
- 4) *Attribution d'une indemnité de fonctions au Président et aux Vice-présidents.*
- 5) *Attribution d'une indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Montoire-Savigny.*
- 6) *Constitution des commissions thématiques.*
- 7) *Contributions fiscales directes : taxe professionnelle unique : capitalisation de la réserve d'augmentation possible.*
- 8) *Décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal et au budget développement économique afin d'intégrer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget développement économique.*
- 9) *Aire d'accueil des gens du voyage : raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique.*
- 10) *Election des membres de la commission d'appel d'offres.*
- 11) *Election des représentants de la Communauté à l'Office de Tourisme de Montoire-sur-le-Loir.*
- 12) *Election des représentants de la Communauté au sein du Comité de suivi de la réalisation de la bibliothèque-médiathèque.*
- 13) *Régie de recettes du Manoir de la Possonnière : création d'un tarif réduit pour les groupes qui visitent les jardins.*
- 14) *Délégations de compétences de l'organe délibérant au Bureau et au Président.*
- 15) *Informations et questions diverses.*



**Monsieur le Président** salue la présence des conseillers et remercie **Monsieur BIORE**, Maire des Hayes, d'accueillir le Conseil.

**Monsieur BIORE** souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

### 1) Nomination d'un secrétaire de séance.

**Monsieur le Président** ouvre la séance et propose que Monsieur le Maire soit nommé secrétaire de séance et recueille ce que le conseil accepte.

**Monsieur BIORE** procède à l'appel.

**Monsieur le Président** le remercie et propose de passer au second sujet à l'ordre du jour.

### 2) Approbation du Procès Verbal de la séance en date du 11 avril 2008.

**Nombre de présents : 38**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 39**

**Nombre de voix pour : 39**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté qui a eu lieu publiquement le 11 avril 2008 et demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations.

**Monsieur le Président** constate qu'il n'y a aucune question ou observation.

**Sur proposition de Monsieur le Président**, le Conseil après en avoir délibéré, adopte les termes du procès verbal de la séance qui a eu lieu publiquement le 11 avril 2008.

### 3) Communication des délégations consenties par le Président aux Vice-présidents

**Nombre de présents : 39**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 40**

**Nombre de voix pour : 40**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** rappelle que l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Président de déléguer par arrêté sous sa responsabilité et sa surveillance une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

**Monsieur le Président** explique qu'il a choisi de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents en prenant comme fil conducteur les compétences communautaires et l'intérêt communautaire qui s'y attachent.

Ainsi par arrêté du Président n° 2008-10 du 24 avril 2008, **Monsieur Guy MOYER**, Premier Vice-président a reçu délégation de fonctions du Président en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :

- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de

*l'espace communautaire et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;*

- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives aux opérations d'aménagement rural : réalisation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement rural et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la collecte et traitement de données pouvant prendre la forme d'un système d'information géographique, nécessitant la numérisation du cadastre et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la politique du logement et du cadre de vie et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires*

*(Madame GOUSPILLAS arrive à 18h30).*

*Par arrêté du Président n° 2008-11 du 24 avril 2008, **Madame Monique RICHARD**, Deuxième Vice-présidente, a reçu délégation de fonctions du Président en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :*

- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives aux ressources humaines et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives aux finances et à la comptabilité et **signer** les bordereaux de mandats et de titres ainsi que tous les documents, pièces et actes se rapportant aux affaires financières.*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion du manoir de la Possonnière, maison natale de Pierre de Ronsard et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires*

*Par arrêté du Président n° 2008-12 du 24 avril 2008, **Monsieur Guillaume HENRION**, Troisième Vice-président, a reçu délégation de fonctions du Président en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :*

- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la création, l'aménagement et la gestion de tout nouvel équipement touristique s'inscrivant dans le cadre de l'activité touristique développée sur le périmètre communautaire, notamment la création de nouveaux points d'information et d'accueil touristiques et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la promotion des activités touristiques sur le territoire de la communauté de communes et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.*
- ✓ ***exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la construction, l'animation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.*

Par arrêté du Président n° 2008-13 du 24 avril 2008 **Madame PESSON Jocelyne**, Quatrième Vice-présidente, a reçu délégation de fonctions du Président en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :

- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire correspondant à une seule liaison de bourg à bourg hors agglomération, ou desservant un site d'intérêt économique ou touristique et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à l'entretien des réseaux d'éclairage public portant uniquement sur le changement des ampoules, tubes, et starters, sur le changement des appareillages de commande et sur le nettoyage des hublots ; les points lumineux sont identifiés dans une liste approuvée par chaque commune membre et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.

Par arrêté du Président n° 2008-14 du 24 avril 2008 **Monsieur Gilbert MOYER**, Cinquième Vice-président, a reçu délégation de fonctions du Président en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :

- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la création, l'aménagement et la gestion de zones d'aménagement concerté et de lotissements à vocation exclusivement économique et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires;
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la Communauté de communes et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles zones d'activité à caractère artisanal, commercial, industriel, tertiaire ou touristique et extension des zones d'activité existantes et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives aux actions contribuant à la création, au maintien et au développement du commerce de proximité ou de première nécessité en zones rurales (communes de moins de 2 000 habitants et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à l'octroi d'aides facilitant l'installation et le développement d'entreprises, dans le cadre des lois et règlements en vigueur et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.

Par arrêté du Président n° 2008-15 du 24 avril 2008 **Monsieur Benoît ROUSSEAU**, Sixième Vice-président, a reçu délégation de fonctions en lieu et place du Président et concurremment avec lui pour :

- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires ;
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous nouveaux équipements à vocation sportive ou de loisirs,

présentant un caractère éducatif ou sportif ou festif ou ludique (tel que défini dans les statuts de la Communauté de communes) et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.

- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison des Jeunes à Montoire S/ Le Loir et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires. La communauté s'engage dans la vie associative locale oeuvrant sur des actions ponctuelles ou des événements en relation avec l'intérêt communautaire
- ✓ **exercer** toutes les fonctions et missions relatives aux Nouvelles technologies de l'information et de la communication et **signer** tous les documents, pièces et actes se rapportant à ces affaires.

**Sur proposition de Monsieur le Président**, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **prend acte** à l'unanimité des membres présents de la communication des délégations de fonctions consentie par le Président aux Vice-présidents.

#### **4) Attribution d'une indemnité de fonctions au Président et aux Vice-présidents.**

**Nombre de présents : 39**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 39**

**Nombre de voix pour : 39**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** explique qu'en application de l'article 99.II de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 met en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, un barème indemnitaire propre aux présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Ce barème est désormais calculé par référence directe à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Monsieur le Président** précise que pour notre strate d'établissement,

- L'indemnité maximale d'un président est fixée à 41.25 % de l'indice 1015, soit **1 543.27 € bruts mensuels**
- L'indemnité maximale d'un Vice-président est fixée à 16.50 % de l'indice 1015, soit **617.31 € bruts mensuels**.

Subordonné à l'exercice effectif du mandat, l'octroi d'une indemnité de fonction au profit du Président et des Vice-présidents est institué par une délibération du Conseil Communautaire, on ne peut pas s'auto attribuer une indemnité, et le conseil fixe un montant pour la personne en cause dans la limite d'un plafond exprimé en pourcentage de l'indice 1015. Destinées à compenser les charges subies par les fonctions électives, les indemnités de fonction ont pour effet de rendre possible l'exercice de mandats électoraux par des personnes dont le patrimoine ou les revenus ne sont pas forcément élevés sans faire peser sur elles la charge d'une fonction exercée pour le compte de la collectivité.

Après discussion et après en avoir délibéré, **le Conseil de communauté**, à compter de l'élection du Président et des Vice-présidents par le Conseil communautaire du 11 avril 2008 :

- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix) de fixer l'indemnité de fonction de **Monsieur Philippe MERCIER**, Président, à 100 % de l'enveloppe maximale, soit 1 543.27€ bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-10 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour l'aménagement du territoire, l'accueil des gens du voyage, la numérisation du cadastre, la politique du logement social et de l'habitat, et l'environnement à **Monsieur Guy MOYER**, Premier Vice-président, de fixer son indemnité à 100% de l'enveloppe maximale, soit 617.31 € bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-11 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour les finances et la comptabilité, les ressources humaines et l'aménagement l'entretien et la gestion du Domaine de la Possonnière à **Madame Monique RICHARD**, Deuxième Vice-présidente, de fixer son indemnité à 75% de l'enveloppe maximale, soit 462.98 € bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-12 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour la promotion des activités touristiques, et les missions relatives à la construction et l'entretien de tout nouvel équipement culturel et touristique à **Monsieur Guillaume HENRION** Troisième Vice-président, de fixer son indemnité à 75% de l'enveloppe maximale autorisée, soit 462.98€ bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-13 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour l'entretien de la voirie et des réseaux d'éclairage public à **Madame PESSON Jocelyne**, Quatrième Vice-présidente, de fixer son indemnité à 75% de l'enveloppe maximale autorisée, soit 462.98€ bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-14 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour le développement économique, le commerce et l'artisanat à **Monsieur Gilbert MOYER**, Cinquième Vice-président, de fixer son indemnité à 75% de l'enveloppe maximale autorisée, soit 462.98€ bruts mensuels.*
- *Décide à l'unanimité des votants (39 voix), vu l'arrêté du Président n° 2008-15 du 24 avril 2008 portant délégation de fonctions pour la jeunesse, les loisirs et les sports et pour la communication et les nouvelles technologies de l'information à **Monsieur Benoît ROUSSEAU**, Sixième Vice-président, de fixer son indemnité à 75% de l'enveloppe maximale autorisée, soit 462.98€ bruts mensuels.*

*Les indemnités susvisées seront versées mensuellement. Leur montant évoluera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.*

*Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6531 du budget communautaire.*

*Monsieur MOURET et d'autres conseillers demandent à Monsieur le Président s'il est possible que les délégués qui n'ont pas d'indemnité soient également remboursés des frais de déplacement occasionnés pour se rendre aux réunions.*

*Monsieur le Président lui indique qu'il prend note de la question et qu'une réponse lui sera apportée après vérification.*

#### **5) Attribution d'une indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Montoire-Savigny.**

**Nombre de présents : 39**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 40**

**Nombre de voix pour : 40**

**Nombre d'abstention : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

*Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Monsieur le Président* explique que l'indemnité de conseil et de budget est attribuée à taux plein à Mme Sylvie HERSANT depuis son arrivée à la Trésorerie de Montoire-Savigny, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que cette décision d'octroi est à renouveler suite aux récentes élections.

*Sur proposition de Monsieur le Président*, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents **d'accorder à Mme Sylvie HERSANT** l'indemnité de conseil au taux plein et l'indemnité de budget, suivant la réglementation en vigueur. Celle-ci prendra effet à compter de la date de renouvellement du conseil et prendra fin lors de la cessation de fonctions de Mme HERSANT.

## **6) Constitution des Commissions thématiques**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

*Monsieur le Président* renvoie au contenu de la notice de présentation : qui stipulait que « L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Communauté en vertu de l'article L5211-1 du CGCT stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

*Monsieur le Président* ajoute qu'il convient donc de décider de la création de commissions et des domaines thématiques qu'elles étudieront, et ensuite de définir la composition des commissions et de désigner les membres individuels de chaque commission créée.

*Monsieur le Président* explique qu'en concertation avec le Bureau et les vice-présidents, il propose pour des questions de commodités pratiques et d'efficacité opérationnelle, de créer dès maintenant six commissions (il y en avait neuf auparavant) qui auraient toutes en charge des domaines précis :

- 1) *La Commission « Aménagement du territoire et Finances intercommunales ».*
- 2) *La Commission « Habitat, Environnement, Politique du logement social et Accueil des Gens du voyage ».*
- 3) *La Commission « Tourisme et Culture ».*
- 4) *La Commission « Voirie et Eclairage public ».*
- 5) *La Commission « Développement économique, Artisanat et Commerce ».*
- 6) *La commission « Jeunesse, Sport, Loisirs et Nouvelles technologies de l'information et de la communication ».*

*En ce qui concerne la composition, l'avis du Bureau réuni le 14 mai 2008 consiste à prendre en compte le besoin ressenti par beaucoup de délégués d'un droit de présence de chaque commune au sein des commissions thématiques en tant que meilleur garant du relais de l'information aux communes et de la voix des communes. Ainsi le Président propose que les commissions thématiques soient composées d'un représentant de chaque commune de la communauté.*

*Plusieurs conseillers interrogent Monsieur le Président sur la faculté de désigner des suppléants à titre permanent pour siéger aux commissions.*

*Monsieur le Président répond qu'il convient d'être prudent pour la désignation officielle, dans le sens ou un suppléant n'existe que dans la mesure ou le délégué titulaire est absent. Il est préférable de désigner officiellement un titulaire qui pourra être remplacé par un suppléant. Monsieur le Président invite les maires à lui écrire pour lui indiquer les suppléants qui souhaiteraient s'occuper plus spécifiquement de telle ou telle commission.*

***Sur Proposition de Monsieur le Président, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***Le Conseil décide de la création des six commissions thématiques suivantes :***
  - 1) *La Commission « Aménagement du territoire et Finances intercommunales ».*
  - 2) *La Commission « Habitat, Environnement, Politique du logement social et Accueil des Gens du voyage ».*
  - 3) *La Commission « Tourisme et Culture ».*
  - 4) *La Commission « Voirie et Eclairage public ».*
  - 5) *La Commission « Développement économique, Artisanat et Commerce ».*
  - 6) *La commission « Jeunesse, Sport, Loisirs et Nouvelles technologies de l'information et de la communication ».*
- ***Le Conseil décide que les commissions thématiques sont constituées selon le principe d'un représentant pour chaque commune membre de la communauté sauf pour Montoire-sur-le-Loir qui aura deux représentants .***
- ***Le Conseil désigne les membres suivants en tant membres des commissions :***

**Commission « Aménagement du territoire et Finances intercommunales » :**

<i>Membre de la commission en qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>	<i>Fonction / Membre du Bureau en qualité de</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Eric ROULON</i>
<i>Artins</i>	<i>Henri DAUMAS</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Maurice LOYAU</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Monique RICHARD</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Gilbert MOYER</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Gilles SOURIAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Daniel HUGER</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Michel BIORE</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Guillaume HENRION</i>
<i>Houssay</i>	<i>Pascal CHEVAIS</i>	<i>Ternay</i>	<i>Guy BERNELAS</i>
<i>Lavardin</i>	<i>Pierre LOYAU</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir.</i>	<i>Pierre ROGER</i>	<i>Trôo</i>	<i>Jean-Pierre MOURET</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir</i>	<i>Guy MOYER</i>	<i>Villavard</i>	<i>Gérard CROSNIER</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Roger FOUCHER</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean-Pierre JOUANNEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Jocelyne PESSON</i>		

**Commission « Habitat, Environnement, Politique du logement social et Accueil des Gens du voyage » :**

<i>Membre de la commission en qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>	<i>Fonction / Membre du Bureau en qualité de</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Eric ROULON</i>
<i>Artins</i>	<i>Michel MARCILLY</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Maurice LOYAU</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Gérard LESIMPLE</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Gilbert MOYER</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Jacky BOURREAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Monique LE BEHEREC</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Michel BIORE</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Claire GRANGER</i>
<i>Houssay</i>	<i>Pascal CHEVAIS</i>	<i>Ternay</i>	<i>Annie BEAU-JALLET</i>
<i>Lavardin</i>	<i>Pierre LOYAU</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire</i>	<i>Guy MOYER</i>	<i>Trôo</i>	<i>Christiane MORIN</i>
<i>Montoire</i>	<i>Michel CUREAU</i>	<i>Villavard</i>	<i>Gérard CROSNIER</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Roger FOUCHER</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean JOUZEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Jocelyne PESSON</i>		

**Commission « Tourisme et Culture » :**

<i>Membre de la commission en qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>	<i>Fonction / Membre du Bureau en qualité de</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Jacqueline GOUSPILLAS</i>
<i>Artins</i>	<i>Michel MARCILLY</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Maurice LOYAU</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Monique RICHARD</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Philippe JOUAN</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Jacky BOURREAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Daniel HUGER</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Sylvain CORBEAU</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Guillaume HENRION</i>
<i>Houssay</i>	<i>Patricia ROHARD</i>	<i>Ternay</i>	<i>Guy BERNELAS</i>
<i>Lavardin</i>	<i>José NAVARRO</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir.</i>	<i>Pierre VASSEUR</i>	<i>Trôo</i>	<i>Jean-Pierre MOURET</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir</i>	<i>Michel CUREAU</i>	<i>Villavard</i>	<i>Aimé HOUDEBERT</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Yves DOLBEAU</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean JOUZEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Jocelyne PESSON</i>		

***La Commission « Voirie et Eclairage public » : :***

<i>Membre de la commission en qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>	<i>Fonction / Membre du Bureau en qualité de</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Eric ROULON</i>
<i>Artins</i>	<i>Henri DAUMAS</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Maurice LOYAU</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Gérard LESIMPLE</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Gilbert MOYER</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Gilles SOURIAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Daniel HUGER</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Michel BIORE</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Claire GRANGER</i>
<i>Houssay</i>	<i>Pascal CHEVAIS</i>	<i>Ternay</i>	<i>Annie Beau-JALLET</i>
<i>Lavardin</i>	<i>Pierre LOYAU</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir.</i>	<i>Pierre ROGER</i>	<i>Trôo</i>	<i>Christiane MORIN</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir</i>	<i>Michel CUREAU</i>	<i>Villavard</i>	<i>Gérard CROSNIER</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Roger FOUCHER</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean-Pierre JOUANNEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Jocelyne PESSON</i>		

***« Développement économique, Artisanat et Commerce » :***

<i>Membre de la commission en</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la</i>	<i>Fonction / Membre du</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la</i>
-----------------------------------	--------------------------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------------------

<i>qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>commission</i>	<i>Bureau en qualité de</i>	<i>commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Eric ROULON</i>
<i>Artins</i>	<i>Michel MARCILLY</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Lucien HAUDEBOURG</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Monique RICHARD</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Gilbert MOYER</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Gilles SOURIAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Monique LE BEHEREC</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Sylvain CORBEAU</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Guillaume HENRION</i>
<i>Houssay</i>	<i>Pascal CHEVAIS</i>	<i>Ternay</i>	<i>Annie Beau-JALLET</i>
<i>Lavardin</i>	<i>José NAVARRO</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir.</i>	<i>Pierre ROGER</i>	<i>Trôo</i>	<i>Christiane MORIN</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir</i>	<i>Michel CUREAU</i>	<i>Villavard</i>	<i>Aimé HOUDEBERT</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Yves DOLBEAU</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean-Pierre JOUANNEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Jocelyne PESSON</i>		

**« Jeunesse, Sport, Loisirs et Nouvelles technologies de l'information et de la communication » :**

<i>Membre de la commission en qualité de représentant de la commune de :</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>	<i>Fonction / Membre du Bureau en qualité de</i>	<i>Nom et prénom de la personne membre de la commission</i>
<i>Président de la Communauté</i>	<i>Philippe MERCIER</i>	<i>Saint Arnoult</i>	<i>Jacqueline GOUSPILLAS</i>
<i>Artins</i>	<i>Michel MARCILLY</i>	<i>Saint Jacques</i>	<i>Lucien HAUDEBOURG</i>
<i>Couture-sur-Loir</i>	<i>Monique RICHARD</i>	<i>Saint Martin</i>	<i>Philippe JOUAN</i>
<i>Les Essarts</i>	<i>Gilles BOURREAU</i>	<i>Saint Rimay</i>	<i>Daniel HUGER</i>
<i>Les Hayes</i>	<i>Sylvain CORBEAU</i>	<i>Sasnières</i>	<i>Claire GRANGER</i>
<i>Houssay</i>	<i>Patricia ROHARD</i>	<i>Ternay</i>	<i>Guy BERNELAS</i>
<i>Lavardin</i>	<i>José NAVARRO</i>	<i>Tréhet</i>	<i>Patrick COCHONNEAU</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir.</i>	<i>Benoît ROUSSEAU</i>	<i>Trôo</i>	<i>Jean-Pierre MOURET</i>
<i>Montoire-sur-le-Loir</i>	<i>Michel CUREAU</i>	<i>Villavard</i>	<i>Aimé HOUDEBERT</i>
<i>Montrouveau</i>	<i>Yves DOLBEAU</i>	<i>Villedieu Le Château</i>	<i>Jean-Pierre JOUANNEAU</i>
<i>Les Roches l'Evêque</i>	<i>Philippe COLART</i>		

**7) Contributions fiscales directes ; taxe professionnelle unique : capitalisation de la réserve d'augmentation possible.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** explique qu'il ne s'agit pas d'augmenter la taxe professionnelle mais de se laisser la possibilité de le faire dans des conditions « dérogatoires ». En effet, le pôle fiscalité de Blois a informé Madame Hersant que la Communauté de communes avait la possibilité de mettre en réserve 0.06 point d'augmentation (différence entre le taux de droit commun 9.86% et le taux voté 9.80%).

**Monsieur le Président** ajoute que cette capitalisation est utilisable, sous certaines conditions, dans les 3 ans. Pour capitaliser cette réserve, il est nécessaire de prendre une délibération.

**Sur proposition** de Monsieur le Président, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide **de mettre en réserve afin de le capitaliser, 0,06 point d'augmentation de la taxe professionnelle unique.**

**8) Décisions Budgétaires modificatives afférentes au budget principal et au budget annexe Développement Economique afin d'intégrer une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget Développement Economique.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**(Monsieur BIORE sort de la salle)**

**Monsieur le Président** procède à la lecture de projet de délibération relatif au Budget Principal :

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,*

*VU la délibération n° 20.02.2008 du 27 février 2008 portant adoption du Budget Principal,*

**Considérant** les données relatives aux dotations d'état et au produit de TP, transmises depuis le vote du budget.

**Considérant** le remboursement par la Communauté à la Région de la subvention au titre de l'OPAH,

**Considérant** la régularisation des avances versées aux entreprises dans le cadre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage donnant lieu aux opérations patrimoniales,

**Considérant** la nécessité d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement du budget annexe Développement Economique. Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle de

fonctionnement du budget principal au budget annexe Développement Economique à hauteur d'un montant de 10 000€.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008**

BUDGE PRINCIPA  
T L

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
01/7411	dotation forfaitaire	-16 900	01/66111	intérêts des emprunts	4 000
01/74126	dotation de compensation	3 100	01-6743	subvention de fonctionnement	10 000
01/7311	contributions directes	34 700	70/673	titres annulés	-15 000
01/74833	compensation TP	-5600	824/6282	frais de gardiennage	+15 000
			020/6454	cotisations sociales	1 300
<b>15 300</b>			<b>15 300</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
01/237/ 25 chap 41	Avances et acomptes	+7731	01/2317/25 chap 41	opération sous mandat pour compte de tiers	+7731
01/458237/3 7 chap 41	opération sous mandat pour compte de tiers	+3 866	01-458137 / 37 chap 41	opération sous mandat pour compte de tiers	+3866
			90/2042	Subv d'équipement pers droit privé	+20000
			70/2042/35	Subv d'équipement pers droit privé	-20000
			70/2042/35	Subv d'équipement pers droit privé	-17100
			70/1322/35	Subvention région	+17 100
<b>+11 597</b>			<b>+11 597</b>		

**Sur proposition** de Monsieur le Président, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents décide :

- ❖ D'adopter la décision modificative décrite ci-dessus et autoriser les mouvements de crédits qui en résultent.
- ❖ De verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe Développement Economique à hauteur d'un montant de 10 000€.

**Monsieur le Président** procède ensuite à la lecture de projet de délibération relatif Budget Annexe Développement Economique :

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,*

VU la délibération n° 21.02.2008 du 27 février 2008 portant adoption du Budget Annexe Développement Economique,

**Considérant** la nécessité d'augmenter les recettes de la section de fonctionnement et la subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Développement Economique

**Considérant** la régularisation du montant de TVA du loyer de Biolidis de février 2007

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2/2008**

#### **BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
90/7475	groupement de collectivités	+10 000	01/023	virement à la section d'investissement	10000
90/752	revenus des immeubles	340	90/752	revenus des immeubles	340
<b>10 340</b>			<b>10 340</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
01/021	virement de section fonctionnement	+10 000	90/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	+820
01/1641	Emprunt en euros	-10 000			
90/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	+820			
<b>820</b>			<b>820</b>		

**Sur proposition** de Monsieur le Président, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents décider d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus et autoriser les mouvements de crédits qui en résultent.

(Monsieur BIORE rentre dans la salle).

**9) Aire d'Accueil des Gens du Voyage : raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** explique que l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite une extension du réseau d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) afin de pouvoir fournir les 9KW théoriquement nécessaires par emplacement. Ainsi il va être créé ou conforté, pour admettre la puissance demandée, un réseau aérien de 585 mètres afin de permettre l'alimentation électrique de cette aire mais aussi de l'aire d'accueil mitoyenne de la Communauté de communes des Coteaux de la Bray. Au titre de la délégation

temporaire de maîtrise d'ouvrage, les Coteaux de la Braye assumeront 1/3 des coûts afférents à cette extension.

**Monsieur le Président** ajoute qu'ERDF demande une participation totale d'un montant de 14 927,44 euros HT.

**Monsieur le Président** précise que cette participation a été calculée par ERDF en fonction de la formule forfaitaire dite du ticket jaune appelée à disparaître au début de l'été prochain. Elle comprend notamment la création d'un poste sur le terrain. Aucun supplément en ce qui concerne la partie « réseau » ne serait nécessaire en cas de double comptage au niveau des aires.

**Madame MORIN** demande où vont se positionner les roulottes et leurs chevaux.

**Monsieur le Président** lui répond que des espaces verts sont prévus pour les chevaux.

**Madame BEAU-JALLET** demande ce qui se passera en cas de dégradations.

**Monsieur MERCIER** que le gestionnaire doit faire en sorte que ça n'arrive pas, et que dans le cas contraire le budget communautaire serait mis à contribution.

**Monsieur Guy MOYER** indique que comme partout, il y a des gens raisonnables et d'autres moins mais que par exemple le chantier se déroule très bien.

**Monsieur le Président** indique que des visites d'autres aires d'accueil sont programmées afin de s'inspirer de l'expérience acquise notamment en matière de temps de présence nécessaire sur le terrain et de modalités de paiement.

**Monsieur Gilbert MOYER** pense que les terrains communaux ont de l'avenir.

**Madame PESSON** indique que le système de pré-paiement permet que tout ne soit pas à la charge de la communauté.

**Monsieur JOUANNEAU** demande s'il y aura encore des stationnements définitifs.

**Monsieur le Président** précise que dans les faits, l'Etat n'interviendra pas tant que l'aire ne sera pas fonctionnelle et en réponse à une question, il précise que la répartition des coûts du branchement électrique correspond au nombre de places de chaque aire.

**Sur proposition** du président, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil **décide** à l'unanimité des membres présents :

> **d'accepter** la proposition d'ERDF d'un montant de 14 927,44 € HT pour l'alimentation en « tarif jaune » de l'aire d'accueil des gens du voyage.

> 1/3 de ce montant sera pris en charge par la Communauté de communes des Coteaux de la Braye au titre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

> **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette acceptation de cette proposition de raccordement.

#### **10) Election des membres de la Commission d'appel d'offres.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** renvoie au contenu de la notice de présentation qui reprend les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics qui stipule notamment que « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

Pour notre communauté, « l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

**Sur proposition** de Monsieur le Président, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'instituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent et à vocation générale.

**Monsieur le Président** explique qu'il convient donc de procéder pour cette commission d'appel d'offres à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans les conditions définies à l'article 22 du code des marchés publics.

**Monsieur le Président** demande aux listes candidats de se déclarer.

Aucune liste ne se déclare.

**Monsieur le Président** suggère aux cinq maires qui ne sont pas membres du Bureau de constituer une liste et à cinq vice-présidents de constituer les suppléants de cette liste.

**Monsieur le Président** précise qu'il a l'intention de prendre un arrêté pour permettre au premier Vice-président d'être son représentant en cas d'absence

**Une seule liste de candidats à la Commission d'appel d'Offres se déclare :**

<b>Fonction</b>	<b>Nom et Prénom</b>
Titulaire 1	Monsieur Michel CUREAU

<i>Titulaire 2:</i>	<i>Monsieur Henri DAUMAS</i>
<i>Titulaire 3</i>	<i>Madame Christiane MORIN</i>
<i>Titulaire 4</i>	<i>Monsieur Pascal CHEVAIS</i>
<i>Titulaire 5</i>	<i>Monsieur Eric ROULON</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Madame Monique RICHARD</i>
<i>Suppléant 2</i>	<i>Monsieur Guillaume HENRION</i>
<i>Suppléant 3</i>	<i>Madame Jocelyne PESSON</i>
<i>Suppléant 4</i>	<i>Monsieur Gilbert MOYER</i>
<i>Suppléant 5</i>	<i>Monsieur Benoit ROUSSEAU</i>

**L'unique liste de candidats ayant obtenu 41 voix (soit la totalité des suffrages), tous les membres de la liste sont proclamés élus et la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Pays de Ronsard est ainsi constituée des membres suivants :**

<i>Fonction</i>	<i>Nom et Prénom</i>
<i>Le Président de la communauté, Président de droit de la CAO</i>	<i>Monsieur Philippe MERCIER</i>
<i>Titulaire 1</i>	<i>Monsieur Michel CUREAU</i>
<i>Titulaire 2</i>	<i>Monsieur Henri DAUMAS</i>
<i>Titulaire 3</i>	<i>Madame Christiane MORIN</i>
<i>Titulaire 4</i>	<i>Monsieur Pascal CHEVAIS</i>
<i>Titulaire 5</i>	<i>Monsieur Eric ROULON</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Madame Monique RICHARD</i>
<i>Suppléant 2</i>	<i>Monsieur Guillaume HENRION</i>
<i>Suppléant 3</i>	<i>Madame Jocelyne PESSON</i>
<i>Suppléant 4</i>	<i>Monsieur Gilbert MOYER</i>
<i>Suppléant 5</i>	<i>Monsieur Benoit ROUSSEAU</i>

**11) Election des représentants de la Communauté à l'Office de Tourisme de Montoire-sur-le Loir.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** explique que l'Office de tourisme de Montoire (« Au Pays du poète Ronsard », 16 place Clemenceau, 41800 Montoire-sur-le-Loir) est une association de droit privé (loi de 1901) et ses statuts prévoient que la Communauté de communes du Pays de Ronsard dispose de trois représentants.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays de Ronsard au sein de l'Office de tourisme de Montoire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des candidats.

**Sont candidats :** Monsieur Guillaume HENRION, Monsieur NAVARRO et Monsieur Maurice LOYAU.

**Par 41 voix pour chaque candidat, sont élus en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme de Montoire: Monsieur Guillaume HENRION, Monsieur José NAVARRO et Monsieur Maurice LOYAU.**

**12) Election des représentants de la Communauté au sein du Comité de suivi de la réalisation de la Bibliothèque -Médiathèque.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

*Monsieur le Président rappelle qu'il a été créé un comité consultatif de suivi de la réalisation de la bibliothèque – médiathèque intercommunale qui est réalisée à Montoire avec une participation financière de la commune.*

*Monsieur MERCIER ajoute que ce comité est co-présidé de droit par le Président de la Communauté et le Maire de Montoire-sur-le-Loir et qu'il est prévu que la Communauté dispose de deux membres en plus de celui du Président. Il convient donc de désigner deux autres membres pour représenter la Communauté au sein de ce comité.*

*Monsieur MERCIER demandera à Monsieur HENRION de le représenter à ce comité.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.*

*Sont candidats : Monsieur Philippe COLART et Monsieur Maurice LOYAU.*

**Par 41 voix pour chaque candidat, sont élus en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du comité de suivi de la réalisation de la bibliothèque – médiathèque intercommunale Monsieur Philippe COLART et Monsieur Maurice LOYAU.**

**13) Régie de recettes du Manoir de la Possonnière : création d'un tarif réduit pour les groupes qui visitent les jardins.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

*Monsieur le Président explique que la régie de recettes du Manoir de la Possonnière comprend différents tarifs de visites. Le tarif de base s'élève à six euros et comprend la visite du manoir et des jardins. Les groupes de visiteurs d'au moins vingt personnes ont le droit à un tarif réduit de 4,5 euros par personne. Parallèlement un tarif spécial pour la seule visite des jardins a été créé en visite individuelle*

*d'un montant de 4 euros. Afin de respecter un certain parallélisme et une certaine logique tarifaire, il conviendrait de créer un tarif de visite des jardins pour les groupes d'au moins vingt personnes.*

**Sur proposition** de Monsieur le Président, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un tarif groupe d'au moins vingt visiteurs pour la seule visite des jardins du Manoir et d'un montant de 3 euros par visiteur. L'application de ce tarif groupe ouvre droit à une entrée gratuite pour vingt entrées payantes.

#### **14) Délégations de compétences de l'organe délibérant au Bureau et au Président.**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 41 sauf pour les délégations du Président**

**Nombre de voix pour : 41**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Monsieur le Président** explique que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

**Monsieur le Président** ajoute que ces dispositions sont beaucoup plus souples que les dispositions qui régissent les délégations des conseils municipaux. Ainsi toutes les matières qui ne sont pas listées dans l'article L5211-10 ou qui ne sont pas du pouvoir propre du Président peuvent ainsi faire l'objet d'une délégation du conseil et être exercées par le bureau dans son ensemble, le Président ou les vice-présidents agissant en son nom par délégation.

**Monsieur le Président** précise que la délégation de compétences est un acte important puisqu'elle emporte dessaisissement du Conseil tant qu'elle n'a été rapportée par celui-ci. En termes de « légalité externe », le vice d'incompétence est souvent invoqué pour obtenir l'annulation d'un acte administratif dont la compétence juridique de l'auteur est contestée. C'est pourquoi un soin tout particulier doit être pris pour parvenir à un grand degré de précision dans la rédaction des délégations de compétences que le conseil pourrait consentir à tel ou à tel organe de la Communauté. Les conseils de communautés s'inspirent ainsi souvent des dispositions et du cadre relativement précis qui régissent les délégations

des conseils municipaux pour parvenir à un degré de précision suffisant et se servent à cet effet de l'article L2122-22 du CGCT concernant les délégations au maire en commune. Ces dispositions peuvent éventuellement servir de référence lorsqu'elles sont transposables aux compétences de la Communauté de communes. Le législateur a souhaité toutefois laisser plus de liberté aux différents Conseils de communautés au travers de la rédaction de l'article L5211-10 du CGCT pour ne pas alourdir inutilement le fonctionnement des EPCI tout en garantissant que les compétences fondamentales restent du ressort du seul Conseil.

**Monsieur le Président** informe les délégués que le Bureau s'est réuni le 14 mai 2008 à 17h30 afin de donner un avis sur les délégations pouvant être données au bureau et au Président et que toutes les propositions qui vont être faites ont reçu un avis favorable du Bureau. **Monsieur le Président** précise que s'agissant des délégations consenties par le Conseil au Président, il ne souhaite pas participer au vote pour éviter d'être en quelque sorte « juge et partie ».

**Monsieur Guy BERNELAS** indique que le montant de 50 000 € HT paraît être une somme relativement significative et importante.

**Monsieur le Président** lui répond que c'est effectivement une somme, mais qu'à Montoire ou à la Communauté de communes des Coteaux de la Braye, les délégations sont votées à 206 000 € HT. Dans les faits, cela correspond au montant nécessaire pour le fauchage des voiries ou l'éclairage par exemple. Mais en matière de travaux cela ne permet pas de passer un marché important, et si c'était le cas le Président précise qu'il solliciterait l'avis de la commission d'appel d'offres.

**En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, après discussion et après en avoir délibéré sur chaque délégation consentie, le Conseil de communauté décide :**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :** « Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation et notamment la définition du besoin à satisfaire, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT mais inférieur au seuil de recours obligatoire à une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'ont pas pour effet de dépasser le seuil des procédures formalisées. »

**A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:** « Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation et notamment la définition du besoin à satisfaire, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés ».

**A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour** «décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas un an ».

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :** « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans mais supérieure à un an ».

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :** « accepter les indemnités de sinistre proposées d'un montant supérieur à 4000 € mais inférieur à 10 000 € au titre des contrats d'assurance couvrant la Communauté de communes ».

**Monsieur JOUANNEAU** précise que les montants en matière d'assurance atteignent rapidement des sommes beaucoup plus importantes, et que les sommes dont il est question lui paraissent relativement basses.

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:*** «accepter les indemnités de sinistre proposées d'un montant inférieur ou égal à 4000 € au titre des contrats d'assurance couvrant la Communauté de communes ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour:*** « créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:*** « accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou d'une valeur inférieure à 4000 € ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour:*** « accepter les dons et legs d'un montant supérieur ou d'une valeur supérieure à 4000 € mais inférieure à 10 000 € ».

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:*** « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 euros ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour:*** « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 000 euros mais inférieure à 10 000 € ».

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:*** « Régler les conséquences dommageables pour lesquelles la responsabilité de la Communauté de communes est mise en cause dans la limite de l'attribution maximum d'une indemnité demandée inférieure ou égale à 1000 € par événement dommageable ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour:*** « Régler les conséquences dommageables pour lesquelles la responsabilité de la Communauté de communes est mise en cause dans la limite de l'attribution maximum d'une indemnité demandée de 10 000 € par événement dommageable sans que la demande ne puisse être inférieure à 1000 € ».

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne délégation au Président pour:*** «Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour:*** « Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 50 000 € mais inférieur à 206 000 € ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :*** « L'étude et l'attribution des aides individuelles à la création d'activité sous le régime fiscal de la micro-entreprise dans le cadre général défini par le Conseil de communauté ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :*** « L'étude et l'attribution des aides individuelles aux personnes morales ou physiques qui créent ou réhabilitent un gîte rural ou des chambres d'hôtes dans le cadre général défini par le Conseil de communauté ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :*** « L'étude et l'attribution des aides individuelles prévues dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat approuvée par le Conseil de communauté ».

***A l'unanimité des membres votants, le Conseil donne au Président*** « Délégation de pouvoirs pour les demandes de subventions aux différents organismes ou collectivités partenaires de la Communauté pour les projets inscrits au budget communautaire ».

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne délégation au Bureau pour :*** « Intenter au nom de la Communauté les actions en justice et défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ».

## **15) Informations et questions diverses.**

**Monsieur le Président** demande aux délégués s'ils ont des questions ou informations à faire passer.

**Monsieur Guy MOYER** intervient pour expliquer le déroulement des ateliers communaux dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

**Monsieur CUREAU** explique qu'il pense qu'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil serait une bonne chose.

**Monsieur le Président** recueille l'assentiment des délégués pour que la prochaine réunion se tienne à Lavardin le 25 juin. Monsieur le Président explique qu'il souhaite éviter qu'une réunion se tienne au milieu de l'été et que de manière générale, il propose que les réunions aient lieu le dernier mercredi du mois tous les deux mois si possible.

**Monsieur le Président** remercie tous les conseillers de leur présence et plus particulièrement Monsieur le Maire des Hayes pour la chaleur de l'accueil.

**Monsieur BIORE**, invite les délégués à partager le verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé,**  
**la séance est levée à 19h30.**

